



LA MUNICIPALITÉ
CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone: (819) 876-2948
Télécopieur: (819) 876-7007

Avis public

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de l'adoption du second projet de règlement de zonage n° 403-2017

Second projet n° 403-2017, adopté lors de l'assemblée régulière du conseil le 6 mars 2017, modifiant le règlement de zonage 212-2001 et ses amendements.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la tenue de la consultation publique du 6 février 2017, le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage lors de son assemblée régulière du 6 mars 2017.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin d'être soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- Modifier la définition de "chalet touristique" au chapitre 1 des dispositions déclaratoires et interprétatives, section 2, 1.9;
- Modifier l'article 4.3 intitulé "Groupe commercial" au paragraphe C) pour ajouter l'expression "résidence de tourisme" au sous-paragraphe 1;
- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" aux zones Cb-1, Cc-1, Rc-1, Rd-1, Rd-2, RURc-3, RURc-2, RURc-4, RURg-1, Vb-1, Vc-2, Vd-1, Ve-1 et Ve-2 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;
- Ajout d'une note au paragraphe g) "description des renvois" au chapitre 5, section 3, 5.9;
- Ajouter la section 12 au chapitre 15 intitulée "Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme" lequel renferme des conditions à respecter ainsi que des normes relatives aux enseignes pour les résidences de tourisme.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

La description et l'illustration de ces zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité et sont illustrées par le croquis joint à la présente.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le **24 mars 2017**;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Zones	Nombre de demandes requises
Cb-1:	12
Cc-1:	3
Rc-1:	7
Rd-1:	12
Rd-2:	12
Rurc2:	12
Rurc-3:	12



LA MUNICIPALITÉ
CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone: (819) 876-2948
Télécopieur: (819) 876-7007

Rurc-4:	3
Rurg-1:	12
Vb-1:	12
Vc-2:	12
Vd-1:	12
Ve-1:	12
Ve-2:	12

*Veuillez noter que le nombre de demandes requises est indiqué uniquement pour les zones concernées par le règlement 403-2017, et non les zones contigües.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne ayant les qualités requises en vertu de la Loi pour voter et qui remplit les conditions suivantes au **6 mars 2017**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle ou curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 mars 2017**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Toute personne peut obtenir copie sans frais du second projet sur demande à l'hôtel de ville ou encore le consulter sur place, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

DONNÉ AU CANTON DE STANSTEAD, CE **16 MARS 2017**.

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résidente à Coaticook, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 16 mars 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 17^e jour du mois de mars de l'an deux mil dix-sept.

Me Josiane Hudon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière